



Services techniques
N/REF : MA/09/04/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2025

Cavalcade

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Matthieu LLAMAS – Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser une cavalcade pour les Fêtes de Figeac,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser une Cavalcade avec chars fleuris et groupes de musique **le dimanche 04 mai 2025 de 14h00 à 16h00**, sur le circuit suivant :

- Arrivée par le Faubourg du Pin,
- Rassemblement et mise en ordre au parking des Tours pour début de la cavalcade devant le public au niveau de la Place de la Raison,
- Le long du Célé quai Bessières jusqu'à la passerelle,
- Boulevard Juskiewenski jusqu'au Bar le Glacier,
- Avenue Fernand Pezet,
- Fin de la cavalcade place Besombes > retour via la gare routière le long du Célé.

ARTICLE 2 : Zones de sécurisation

Fermeture des rues :

Dimanche 4 mai : 13h00 – 17h00

Rues concernées :

Rue des Cordeliers (entre la Rue de la Croix Blanche et le Boulevard Georges Juskiewenski)

Rue de la Croix Blanche

Avenue Fernand Pezet (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)

Rue Saint-Paul

Rue Guyot

Rue des Maquisards (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisée le temps du passage de la cavalcade de 14h00 à 16h00 par la Police Municipale et par 2 agents de sécurité privée.

Des déviations de proximité seront mises en place pendant la manifestation.

ARTICLE 4 : L'accès à la **rue des Maquisards sera interdit de 14 heures à 18 heures.**

Seuls les médecins et personnels du Centre Hospitalier seront autorisés à accéder à leur parking réservé et à emprunter la rue des Maquisards en sens interdit pour en sortir.

ARTICLE 5 : Le déplacement de la cavalcade se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 15 AVR. 2025
Le Maire,
André MELLINGER

Copie : Ateliers Municipaux
Centre de Secours
Centre Hospitalier
Service à la Population
CG/STR Lacapelle
SMIRTOM
La Dépêche – Info Municipale

